

5304/16

(OR. en)

PRESSE 2

PR CO 2

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3443^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 18 janvier 2016

Présidente **Federica Mogherini**
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

La Syrie et l'évolution récente de la situation dans la région	3
Iraq	4
Ukraine.....	5
Divers	6
- Bosnie-Herzégovine	6
Déjeuner	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Processus de paix au Proche-Orient	8
- Libye.....	10
- Sanctions contre la Libye - consolidation.....	122
- Conseil de l'Europe - Priorités pour la coopération	122
- EUCAP Sahel Mali - Montant de référence financière	122
- Soutien en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines	122
- Évaluation par le Conseil de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA	122

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

La Syrie et l'évolution récente de la situation dans la région

Le Conseil a tenu un débat sur la Syrie et sur l'évolution de la situation dans la région.

La haute représentante a demandé aux services compétents de préparer et de présenter durant les prochaines semaines des propositions visant à accorder des préférences commerciales temporaires à la Jordanie afin d'aider le pays à répondre aux besoins économiques des réfugiés syriens.

Les ministres ont fait le point sur les progrès réalisés récemment dans le cadre des efforts diplomatiques visant à mettre un terme au conflit et ont débattu de la préparation, en ce y compris la position de l'UE, d'une conférence des donateurs pour la Syrie qui se déroulera le 4 février 2016 à Londres. La conférence des donateurs pour la Syrie poursuit trois grands objectifs: accroître les financements disponibles pour les pays les plus touchés, répondre aux besoins économiques à long terme des réfugiés dans la région et renforcer la protection des civils.

À la suite de la troisième réunion du groupe international d'appui pour la Syrie, tenue le 18 décembre 2015, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 2254, qui porte approbation d'"une feuille de route" en faveur d'un processus de paix en Syrie et arrête un calendrier relatif à la tenue de pourparlers. Les ministres ont souligné qu'ils soutenaient pleinement la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies et ont débattu de la manière dont l'UE peut au mieux faciliter sa mise en œuvre. Ils ont condamné le fait que soient pris pour cible des civils et ont insisté sur l'importance que revêt la mise en place de mesures de confiance sous l'égide des Nations unies, notamment l'accès à des fins humanitaires et le respect des cessez-le-feu.

Ils ont également évoqué les récents développements intervenus entre l'Arabie saoudite et l'Iran.

Iraq

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'Iraq à la suite de l'adoption de conclusions le 14 décembre 2015.

Il a demandé aux services compétents de travailler sur la mise en œuvre des options destinées à aider l'Iraq à réformer son secteur de la sécurité et son administration publique.

Dans ses conclusions de décembre, le Conseil a déclaré soutenir le processus de réforme et de réconciliation en Iraq, ainsi que la lutte contre Daech.

Le Conseil s'est penché sur la question du soutien politique et matériel de l'UE en faveur du programme national de réformes de l'Iraq et de son processus de réconciliation nationale. Les activités menées par l'UE dans le pays portent essentiellement sur trois grands domaines: le renforcement des capacités des structures gouvernementales, l'appui à la réforme du secteur de la sécurité et le soutien aux minorités. Pour la période 2014-2017, l'UE a affecté 78 millions d'euros au renforcement des droits de l'homme et de l'État de droit, à l'amélioration de l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'à l'accès de toute la population à une énergie durable.

Ukraine

Le Conseil a débattu de l'Ukraine, en accordant une attention particulière à son processus de réforme.

Il a salué le processus de réforme mis en place par l'Ukraine dans des circonstances difficiles et a fait part de son vif espoir de voir les réformes se poursuivre, en particulier celles liées au secteur de la justice, à l'administration publique, à la décentralisation et à la lutte contre la corruption.

Les ministres ont échangé leurs points de vue sur la meilleure façon dont l'UE peut soutenir les réformes, peu après le début de l'application provisoire, le 1^{er} janvier 2016, du volet consacré à la zone de libre-échange approfondi et complet de l'accord d'association UE-Ukraine. Ils sont convenus que la zone de libre-échange approfondi et complet constitue une occasion qui nécessite un effort commun et conjugué pour que les deux parties puissent en tirer pleinement parti.

L'UE a fourni un soutien accru au processus de réforme engagé en Ukraine, au travers d'un programme d'aide d'un montant de 12,8 milliards d'euros. Depuis 2014, l'UE et les institutions financières européennes ont fourni plus de 7 milliards d'euros de soutien financier. Le 2 décembre 2015, un nouveau programme de l'UE à l'appui de la décentralisation, d'un montant de 97 millions d'euros (90 millions d'euros provenant du budget de l'UE, 6 millions d'euros de l'Allemagne et 1 million d'euros de la Pologne) a été adopté.

Divers

- **Bosnie-Herzégovine**

Le Conseil a discuté de l'éventuelle présentation par la Bosnie-Herzégovine d'une demande d'adhésion à l'Union européenne.

En marge du Conseil

Déjeuner

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues avec le ministre jordanien des affaires étrangères, M. Nasser Judeh, sur les enjeux de politique étrangère dans la région.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Processus de paix au Proche-Orient**

Le Conseil a approuvé les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil constate avec une vive préoccupation que la poursuite du cycle de violence a entraîné d'importantes pertes de vies humaines en Israël et dans le territoire palestinien ces derniers mois. L'UE condamne fermement les attentats terroristes et les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs et les circonstances, y compris la mort d'enfants. Elle demande aux responsables politiques d'œuvrer ensemble, par des actions visibles, pour contribuer à un retour au calme et s'attaquer aux causes profondes des tensions. L'UE rappelle l'importance particulière que revêtent les sites sacrés et appelle au maintien du statu quo mis en place en 1967 sur l'Esplanade des mosquées/le Mont du temple, conformément aux accords conclus antérieurement et compte tenu du rôle particulier de la Jordanie.
2. L'UE engage l'ensemble des parties à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation, que ce soit par incitation ou par provocation, et leur demande de condamner tout attentat qui serait perpétré et de respecter rigoureusement les principes de nécessité et de proportionnalité dans l'usage de la force. Elle félicite les deux parties pour le maintien de la coordination sécuritaire dans le contexte d'une situation extrêmement difficile. L'UE se félicite des progrès réalisés dans le cadre de l'enquête sur l'attentat de Douma et appelle Israël à amener l'ensemble des colons ayant commis des actes de violence à en répondre. Elle demande également aux deux parties de lutter ensemble et avec détermination contre l'incitation à la violence et les discours haineux, par exemple en mettant en place un mécanisme de consultation sur les incitations, conformément aux engagements qu'elles ont pris précédemment.
3. L'UE est convaincue qu'il ne peut être mis fin à la violence que par le rétablissement d'un horizon politique et la reprise du dialogue. Des mesures de sécurité ne peuvent à elles seules mettre un terme au cycle de violence. Il faut s'attaquer aux causes profondes du conflit. L'UE réaffirme qu'elle soutient les appels lancés par le Quatuor afin que soient prises d'importantes mesures susceptibles d'induire des changements, compte tenu de la transition envisagée dans le cadre d'accords antérieurs, en vue de rétablir la confiance. L'UE engage les deux parties à mettre en œuvre ces mesures le plus vite possible. Un changement fondamental de la politique d'Israël à l'égard du territoire palestinien occupé, en particulier dans la zone C, permettra d'accroître sensiblement les perspectives économiques, de rendre les institutions palestiniennes autonomes et de renforcer la stabilité et la sécurité pour les Israéliens comme pour les Palestiniens.
4. L'UE présente un front uni dans sa volonté de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États - selon les paramètres définis dans les conclusions du Conseil de juillet 2014 - qui réponde aux besoins de sécurité israéliens et palestiniens et aux aspirations des Palestiniens à un État et à la souveraineté, mette fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et règle toutes les questions relatives au statut définitif afin de mettre un terme au conflit. Elle s'oppose fermement à toutes les actions qui compromettent la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États et engage les deux parties à montrer, par des mesures et des actions, qu'elles sont réellement attachées à cette solution afin de rétablir la confiance et de permettre la reprise de négociations constructives. À cette fin, l'UE continuera à suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain et ses incidences plus larges, et elle réfléchira à d'autres mesures visant à préserver la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États, qui est constamment mise à mal par de nouveaux développements sur le terrain.

5. Pour instaurer une paix juste et durable et mettre fin à toutes les revendications, il faudra une action internationale concertée plus importante. L'UE, y compris par l'action de son représentant spécial, œuvrera activement avec tous les acteurs concernés, dont les partenaires qu'elle compte au sein du Quatuor, et notamment les États-Unis, dans la région et au Conseil de sécurité des Nations unies, au renouvellement de l'approche multilatérale du processus de paix. Rappelant l'esprit de dialogue et de coopération qui a prévalu lors de la conférence de Madrid il y a vingt-cinq ans, elle estime que la mise en place d'un groupe international d'appui et la tenue d'une nouvelle conférence internationale peuvent, l'une comme l'autre, apporter une contribution à cette fin. L'UE rappelle sa volonté de coopérer davantage avec les partenaires régionaux sur la base de l'initiative de paix arabe, qui contient des éléments fondamentaux pour le règlement du conflit israélo-arabe et ouvre la perspective d'établir un cadre de sécurité dans la région.
6. L'UE rappelle que le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme par les États et les acteurs non étatiques, y compris l'obligation de rendre des comptes, est fondamental pour la paix et la sécurité dans la région. L'UE appelle à assurer la protection des enfants, notamment en garantissant leur droit à l'éducation dans un environnement scolaire sûr et sécurisé. Le Conseil souligne qu'il importe que la société civile puisse exercer librement ses activités en Israël et dans le territoire palestinien occupé, et il suit avec inquiétude l'évolution de la situation à cet égard.
7. Rappelant que les implantations sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et qu'elles menacent de rendre impossible la solution fondée sur la coexistence de deux États, l'UE répète qu'elle est fermement opposée à la politique d'implantation que mène Israël et aux mesures prises dans ce cadre, telles que la construction de la barrière de séparation au-delà de la ligne de 1967, les démolitions et les confiscations – notamment de projets financés par l'UE – les expulsions, les déplacements forcés, y compris de Bédouins, les colonies de peuplement sauvages et les restrictions en matière de déplacement et d'accès. Elle engage Israël à mettre fin à toute activité d'implantation et à démanteler tous les avant-postes érigés depuis mars 2001, conformément à ses obligations antérieures. Les activités d'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est hypothèquent sérieusement la perspective de voir Jérusalem devenir la capitale des deux États.
8. L'UE et ses États membres sont attachés à la mise en œuvre intégrale et effective de la législation de l'UE et des accords bilatéraux existants applicables aux produits des colonies. L'UE se déclare déterminée à veiller à ce que, conformément au droit international, l'ensemble des accords qu'elle conclut avec l'État d'Israël mentionnent sans équivoque et expressément qu'ils sont inapplicables aux territoires occupés par Israël en 1967. Ceci ne constitue pas un boycott d'Israël, auquel l'UE est fermement opposée.
9. L'UE insiste pour que l'ensemble des factions palestiniennes participent de bonne foi au processus de réconciliation, lequel constitue un élément important pour rendre possible la solution fondée sur la coexistence de deux États. L'UE continuera de soutenir les aspirations des Palestiniens à un État. Il est de la plus haute importance de ne pas perdre les acquis du passé; les institutions palestiniennes doivent continuer de se renforcer, d'accroître leur transparence et leur responsabilité et de se démocratiser. L'UE invite le gouvernement palestinien à œuvrer à la tenue de véritables élections démocratiques pour tous les Palestiniens. Des institutions fortes, inclusives et démocratiques, fondées sur le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, sont capitales pour l'établissement d'un État palestinien viable et souverain. À cette fin, l'UE appelle l'ensemble des factions palestiniennes à trouver un terrain d'entente et à travailler ensemble pour répondre aux besoins de la population palestinienne."

Libye

Le Conseil a approuvé les conclusions suivantes:

- "1. L'UE soutient sans réserve l'accord politique libyen signé le 17 décembre 2015. Elle salue la formation du Conseil de la présidence, présidé par M. Fayez al-Sarraj. L'UE rappelle que le Conseil de sécurité a fait sien le communiqué de Rome du 13 décembre 2015 en adoptant à l'unanimité la résolution 2259 le 23 décembre 2015. L'UE et ses États membres reconnaîtront le gouvernement d'entente nationale comme seul gouvernement légitime de Libye et demandent instamment à toutes les institutions libyennes, y compris les institutions financières et économiques, de reconnaître l'autorité de ce gouvernement. L'UE rappelle que, dans la résolution 2259, le Conseil de sécurité engage tous les États membres des Nations unies à ne plus soutenir les institutions parallèles qui prétendent représenter l'autorité légitime mais ne sont pas partie à l'accord, comme il est précisé dans celui-ci, et à cesser tout contact officiel avec elles.
2. L'UE souligne que la Libye est maître du processus politique et qu'il importe que celui-ci demeure ouvert à tous, notamment par une participation continue des femmes, de la société civile et des acteurs politiques et locaux. L'UE encourage vivement l'ensemble des parties en présence en Libye à saisir cette occasion pour approuver l'accord et participer au processus. Quiconque entravera la mise en œuvre de l'accord politique aura à en répondre.
3. L'UE salue l'action menée par la mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL) et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, et réaffirme qu'elle les soutient pleinement.
4. L'UE demande que la modification de la déclaration constitutionnelle de 2011 soit adoptée en temps utile et engage le Conseil de la présidence à former le gouvernement d'entente nationale, qui sera avalisé par la Chambre des représentants, comme le prévoit l'accord politique libyen. L'UE salue la décision visant à instaurer un comité temporaire de sécurité destiné à faciliter la mise en œuvre des dispositions de sécurité énoncées dans l'accord politique libyen et invite tous les acteurs libyens à soutenir ce comité et à collaborer avec lui. L'UE souligne qu'il est urgent de conclure les arrangements en matière de sécurité en ce qui concerne Tripoli.
5. L'UE condamne fermement les attentats terroristes qui ont été perpétrés récemment à Zliten et contre des installations pétrolières en Libye, ainsi que toutes les tentatives visant à compromettre la stabilisation du pays. Ces attentats et la présence croissante de Daech et d'autres groupes extrémistes mettent en lumière la nécessité de mettre en œuvre d'urgence l'accord politique libyen, et notamment de former un gouvernement d'entente nationale, ce qui constitue le seul moyen pour que le pays s'engage sur la voie de la paix, de la stabilité et de la prospérité, et s'attaque efficacement aux menaces et défis auxquels la Libye est confrontée, notamment le terrorisme et la traite des êtres humains, tout en préservant son unité. L'UE est prête à aider la Libye à lutter contre l'extrémisme violent.

6. L'UE et ses États membres réaffirment être pleinement résolus à soutenir la Libye et à accompagner la mise en œuvre pleine et entière de l'accord, en œuvrant en partenariat étroit avec le gouvernement d'entente nationale, une fois qu'il sera formé. L'UE a mis en place un ensemble de mesures visant à apporter un soutien immédiat et substantiel, d'un montant total de 100 millions d'euros, dans un certain nombre de domaines. Les priorités relatives à la mise en œuvre et au rythme des différentes mesures seront établies en coordination étroite avec les autorités libyennes, conformément aux discussions menées entre la haute représentante et le Conseil de la présidence lors de leur réunion du 8 janvier 2016. L'UE continuera à fournir une aide par l'intermédiaire des organisations humanitaires, dans le respect de certains principes, ainsi qu'une aide à court terme bénéficiant directement à la population libyenne qui en a besoin; l'amélioration des conditions de sécurité sur le terrain faciliterait la fourniture de cette aide. L'UE est également prête à envisager de soutenir les autorités libyennes, si elles en font la demande, dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, notamment en fournissant formations et conseils.

7. L'UE appelle l'ensemble des parties en présence en Libye à garantir un accès sans entraves à l'aide humanitaire, ainsi que la sécurité des travailleurs humanitaires, afin de faciliter l'aide et la protection des civils qui en ont besoin. L'UE demande que des efforts supplémentaires soient consentis pour remédier à la dégradation de la situation humanitaire. À cet égard, l'UE accueille avec satisfaction le plan d'aide humanitaire des Nations unies."

Sanctions contre la Libye - consolidation

Le Conseil a adopté un règlement concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye. Dans un souci de clarté, ce règlement consolide dans un nouveau texte le règlement (UE) n° 204/2011, tel qu'il a été modifié et mis en œuvre par plusieurs règlements successifs.

Conseil de l'Europe - Priorités pour la coopération

Le Conseil a adopté [les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016-2017](#).

EUCAP Sahel Mali - Montant de référence financière

Le Conseil a fixé un montant de référence financière de 14 850 000 euros pour couvrir les dépenses liées à la mission PSDC de l'UE au Mali (EUCAP Sahel Mali) au cours de la période allant du 15 janvier 2016 au 14 janvier 2017.

L'EUCAP Sahel Mali a été lancée le 15 janvier 2015. Elle a un mandat de 24 mois.

Soutien en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines

Le Conseil a adopté une décision en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC). Cette décision met en œuvre des éléments de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive et fixe le budget d'exécution à 2 340 000 euros.

Évaluation par le Conseil de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA

Le Conseil a conclu que toutes les conditions étaient réunies pour que l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA mette en œuvre la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies en haute mer, conformément à la décision (PESC) 2015/778 du Conseil. L'opération SOPHIA est autorisée à procéder à l'arraisonnement, à la fouille, à la saisie et au déroutement des navires et des embarcations soupçonnés d'être utilisés pour la traite d'êtres humains ou le trafic de migrants en haute mer, au large des côtes libyennes.
